

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

ACQUITTEMENT DES FRAIS

L'acquittement des frais de passation peut se faire en ligne au <https://www8.csspi.ca/cefranc/tecfée.php> ou en communiquant avec le CÉFRANC au 514 356-6789 (1 877 636-6789).

Il est aussi possible d'acquitter les frais en retournant la fiche d'acquittement des frais dûment remplie par télécopieur au 514 395-4793 ou par la poste au 5055, boulevard Métropolitain Est Montréal (Québec) H1R 1Z7. Les mandats postaux et les chèques certifiés doivent être libellés à l'ordre du CÉFRANC et doivent être reçus avant la date limite d'acquittement des frais.

Après la date limite d'acquittement des frais, aucun paiement ne sera accepté.

Quand les frais sont acquittés, ils ne sont pas remboursables.

Si l'étudiant ou l'étudiante doit reporter sa passation en raison d'une situation exceptionnelle, il ou elle doit communiquer avec le CÉFRANC au 514-356-6789 (1-877-636-6789) et fournir une pièce justificative.

L'étudiant ou l'étudiante qui veut changer sa date de passation (avec l'accord de son université) devra acquitter des frais de report de 30 \$.

Le reçu de paiement est remis au moment de la passation.

PASSATION

L'étudiant ou l'étudiante doit présenter une pièce d'identité avec photo pour avoir accès à la salle de test.

L'étudiant ou l'étudiante doit respecter l'heure de convocation. Aucun retard n'est toléré.

L'étudiant ou l'étudiante doit avoir en sa possession un dictionnaire pour la partie rédaction de l'épreuve.

L'étudiant ou l'étudiante en reprise pour la partie 2 (rédaction) doit se présenter **90 minutes après** le début de la première partie du test.

Il est recommandé de prendre connaissance des guides de préparation au TECFÉE sur le site Internet https://www8.csspi.ca/cefranc/guides_tecfee.php